

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 30 septembre 2020

SIGNATURE DE LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ

La préfecture du Rhône, le parquet de Lyon et de Villefranche-sur-Saône et ABC HLM du Rhône ont signé, mardi 29 septembre 2020, la Convention Départementale de Sécurité avec pour objectif, d'améliorer la tranquillité publique et résidentielle dans le parc social du Rhône.

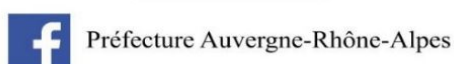
C'est le résultat d'un travail mené en étroite collaboration qui a débuté début 2019. L'accroissement et la récurrence dans certaines communes des phénomènes d'incivilité, de trouble de jouissance et de voisinage et de délinquance dans le parc social, conduisent, les organismes bailleurs sociaux, le préfet du Rhône, et les procureurs de la République de Lyon et de Villefranche-sur-Saône à actualiser la convention signée en 2009.

A partir de l'élaboration d'une stratégie commune, des actions coordonnées sont déclinées dans le but d'apporter des réponses adaptées aux situations mettant en cause la tranquillité et la sécurité publique et d'agir dans une logique de coproduction de sécurité. Une attention particulière est portée à la lutte contre les trafics de produits stupéfiants.

Cette convention vient renforcer le partenariat des signataires afin de prévenir et réprimer les infractions commises à l'encontre des personnes et des biens, garantir la tranquillité et la sécurité des résidents mais également celles des personnels des bailleurs sociaux.

L'enjeu de cette convention est d'offrir davantage de moyens aux différents partenaires, et notamment aux bailleurs sociaux afin de faire respecter la bonne gestion des lieux par leurs occupants et d'assurer la tranquillité collective. Il s'agit tout à la fois de favoriser la médiation en cas de conflit, de faciliter les interventions d'une entreprise de sécurité mandatée par le bailleur mais aussi de la police et de la gendarmerie de façon graduée.

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



Cette convention s'inscrit dans la continuité d'un esprit de partenariat, mais elle apporte aussi des changements :

- elle associe directement les nouveaux signataires (bailleurs sociaux, police et gendarmerie nationales) ;
- elle insiste sur la diffusion nécessaire des bonnes pratiques engagées entre les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- la désignation de référents permet des échanges directs d'informations entre les bailleurs sociaux et les parquets mais aussi avec la police et gendarmerie nationales ;
- une instance de pilotage réunie chaque année pour définir des priorités de travail, faciliter leur mise en œuvre et contrôler les résultats.

L'efficacité de cette convention repose aussi sur l'engagement des bailleurs sociaux en matière de tranquillité résidentielle en mettant en œuvre une véritable stratégie dans cette direction par exemple la désignation d'un référent tranquillité, l'élaboration de règlements intérieurs précis, exhaustif et partagés avec les locataires, mais encore par une forte implication dans la prévention situationnelle et la gestion des troubles en activant tous les leviers juridiques disponibles.

Cabinet du préfet – Service de la communication interministérielle

Clément COTI – 07 72 35 63 75

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69